

Direction des Infrastructures
MG/mp - 79
2010

Le 18 juin 2010

COMPTE-RENDU

REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 16 juin 2010 à TOURS

-oOo-

ETAIENT PRESENTS :

- | | |
|-------------------------|---|
| - MONSIEUR GAUTRONNEAU | : DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES |
| - MADAME CUZON | : RESPONSABLE
A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES |
| - MONSIEUR BELDA | : RESPONSABLE DU DEPARTEMENT
DES SERVICES GENERAUX
A LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES |
| - MONSIEUR AVEROUS | : RESPONSABLE DU SECTEUR SECURITE
A LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES |
| - MONSIEUR ROSSILLI | : MEMBRE DU C.H.S.C.T. (CGT) |
| - MONSIEUR DESOUCHES | : MEMBRE DU C.H.S.C.T. (CGT) |
| - MADAME WUNENBURGER | : MEMBRE DU C.H.S.C.T. (FO) |
| - MONSIEUR MERCIER | : MEMBRE DU C.H.S.C.T. (CFDT/CFTC) |
| - MADAME DUPUY | : MEMBRE DU C.H.S.C.T. (CFDT/CFTC) |
| - MONSIEUR KALFON | : MEDECIN DU TRAVAIL |
| - MADAME DUCHEMIN | : INFIRMIERE |
| - MADEMOISELLE GAILLARD | : ASSISTANTE SOCIALE |

La séance est ouverte à 9H30, sous la présidence de Monsieur GAUTRONNEAU.

~O~O~O~O~

Après présentation des nouveaux membres du CHSCT, les procès verbaux des séances des 10 et 29 mars 2010 sont approuvés. Les membres du CHSCT souhaitent que les délais de transmission de ces PV soient raccourcis.

M. GAUTRONNEAU prend note de cette remarque.

I - INSTALLATION DU CHSCT ET DESIGNATION DU NOUVEAU SECRETAIRE

M. GAUTRONNEAU propose de désigner le nouveau secrétaire, soit par bulletin secret, soit à main levée. Il souhaite également qu'un secrétaire adjoint soit désigné en cas d'absence du secrétaire, pour faciliter le fonctionnement courant du CHSCT.

A la demande de Mme MAUGARS, M. GAUTRONNEAU précise le rôle du secrétaire qui est de faire le lien entre le président et le CHSCT, de définir et signer les ordres du jour du CHSCT conjointement avec le président. Le fonctionnement du CHSCT est simple et intuitif. Les réunions ont lieu trimestriellement et un crédit d'heures est alloué à chaque membre du CHSCT. La rédaction des procès-verbaux est faite par les services administratifs de la CNAV. C'est le seul élément pris en charge par les services administratifs, en accord avec le CHSCT.

M. GAUTRONNEAU précise que le fonctionnement collégial des membres du CHSCT ne le concerne pas. Ce qui est important c'est que l'ensemble des questions soit repris dans l'ordre du jour pour être évoqué en CHSCT. Pour ce faire, la proposition d'ordre du jour est préparée conjointement par le secrétaire et le président, au moins 15 jours avant la séance. C'est aux membres du CHSCT de faire des propositions. Il n'est pas souhaitable d'ajouter des questions qui ne seraient pas inscrites à l'ordre du jour.

Mme MAUGARS demande des informations sur le projet de mise en place d'un CHSCT unique et souhaite que tous les établissements soient représentés et au moins une représentation par organisation.

M. ROSSILLI affirme que les discussions avec les organisations syndicales sur le projet d'un CHSCT unique ne sont pas à débattre lors du CHSCT.

Sur ce sujet, M. GAUTRONNEAU informe les membres du CHSCT que la Direction doit élaborer un document de base qui permettra à la négociation de s'engager. Il y aura un processus de négociation qui s'engagera avec les partenaires sociaux. Ce document sera transmis probablement à la rentrée. M. GAUTRONNEAU remercie les membres du CHSCT qui ont transmis leur position sur ce sujet. Cette éventuelle création d'une instance supplémentaire ne remet pas en cause le fonctionnement des CHSCT et le rôle des secrétaires qui verront leur activité maintenue pour l'essentiel. C'est surtout pour trouver une solution pertinente aux projets qui concernent plusieurs CHSCT et pour lesquels la production d'avis est parfois longue. L'activité des CHSCT va rester relativement importante sur les sites car un grand nombre de sujets ne concerne qu'un site.

M. MERCIER souligne que les réalités peuvent être différentes d'un site à l'autre, c'est parfois le cas entre Tours 1 et Tours 2.

M. GAUTRONNEAU enregistre la candidature de M. ROSSILLI au poste de secrétaire et demande s'il y a d'autres candidatures.

Les membres du CHSCT demandent une suspension de séance pour une dizaine de minutes.

Les membres du CHSCT souhaitent procéder au vote à main levée.

M. ROSSILLI est élu (5 voix pour / 1 abstention).

M. GAUTRONNEAU propose en accord avec les membres du CHSCT, d'élire le secrétaire adjoint lors de la prochaine séance.

II - QUESTIONS DIVERSES

M. GAUTRONNEAU propose une séance le 7 juillet, pour notamment présenter le bilan de la médecine du travail.

M. ROSSILLI soulève le problème des imprimantes bruyantes.

M. BELDA explique que le problème a été réglé dans le secteur de Mme TOUZERIE en déplaçant l'imprimante vers un sas. Quant à l'imprimante du secteur de Mme AMBROSIALI, l'option recto-verso automatique a été supprimée ce qui génère un peu moins de bruit.

M. BELDA évoque les nuisances des nouvelles imprimantes.

M. ROSSILLI s'inquiète sur le déploiement de ces nouvelles imprimantes.

M. KALFON propose de faire une mesure du bruit. Il rappelle que 65 décibels c'est le bruit d'une conversation normale. Le seuil maximum est de 83, 85 décibels.

M. MERCIER évoque le problème de l'intensité et de la durée du bruit.

M. GAUTRONNEAU souligne que les imprimantes ont été testées par le centre référent national, mais le critère du bruit n'a peut-être pas été pris en compte. Il faut faire attention à la localisation de l'imprimante.

Il existe maintenant des appareils multi-fonctions qui combinent l'imprimante, le fax, le photocopieur. Cette solution a l'avantage d'aérer les espaces de travail et d'éviter ces nuisances, mais il y a moins de proximité. L'avantage de cette solution est aussi de réduire les coûts et les consommations de papier. De plus, il y a trop d'imprimantes à la CNAV par rapport au ratio observé dans des organismes similaires.

M. BELDA a évoqué ce sujet lors d'une séance avec son groupe de travail et a proposé un test avec un photocopieur connecté dans les agences de Mme FROMENTIN et Mme LEGOFF. C'est certainement la solution au problème de bruit.

M. ROSSILLI attend de connaître le résultat des tests avant d'émettre un avis.

M. GAUTRONNEAU constate un retard dans l'intégration des dernières évolutions technologiques à la CNAV. Par exemple, nous utilisons toujours des photocopieurs classiques alors qu'il existe désormais des appareils multi-fonctions classiques dotés de fonctionnalités très évoluées. Ce retard est également préjudiciable en matière de conditions de travail car l'intégration des imprimantes et/ou photocopieurs, dans les bureaux n'est pas toujours idéal.

M. MERCIER demande si l'élément du bruit ne pourrait pas être pris en compte dans l'étude de marché.

M. KALFON précise que chaque appareil a des normes. Le fait de multiplier les appareils ne multiplie pas les décibels.

M. GAUTRONNEAU va se rapprocher des gestionnaires du marché pour voir s'il y a des critères de choix possible au niveau du bruit, mais il reste convaincu qu'une bonne localisation est primordiale. Il faudra faire des études de terrain avec les équipes.

M. ROSSILLI signale un problème de lumière par rapport aux arbres dans le secteur de Mme LEGOFF. Il y aurait possibilité de décaler ce secteur légèrement ce qui donnerait plus de lumière.

M. BELDA répond que les arbres ont déjà été élagués sur ce côté du bâtiment. Le groupe de travail a proposé pour ce secteur, un test d'éclairage en lumière directe et indirecte. Cela supprime les tubes fluo (éclairage zénithal) et l'éclairage est plus diffus.

Mme DUCHEMIN constate que dans certains bureaux les agents n'allument pas la lumière et préfèrent travailler dans le noir, ce qui est très mauvais pour la vue.

M. GAUTRONNEAU propose de tester la luminosité avec le luxmètre dans le secteur 6143.

M. ROSSILLI soulève un problème de lumière dans le couloir du 1^{er} étage (assistance technique). Il n'y a qu'un bouton à l'entrée, et une fois au bout du couloir, les agents se retrouvent dans le noir. M. BELDA va régler ce problème.

M. ROSSILLI demande s'il est possible de mettre une cloisonnette au secteur Rachats pour éviter les courants d'air. M. BELDA répond que la cloisonnette a été proposée mais les agents préféreraient une cloison.

M. KALFON évoque le problème des urgences médicales qui nécessitent le transport d'un agent vers des structures externes pour faire des examens. Ni les pompiers, ni le SAMU ne veulent se déplacer si le cas n'est pas trop urgent. Si la personne ne peut pas conduire, c'est Mme DUCHEMIN qui prend sa voiture pour accompagner l'agent. Quelle est la responsabilité en cas d'accidents ?

Ce sont des cas assez fréquents.

M. GAUTRONNEAU propose dans ce cas, d'appeler un taxi. Mme DUCHEMIN précise que le remboursement d'un transport en ambulance n'est remboursé que s'il est prescrit par un médecin urgentiste ou un médecin traitant et non par un médecin du travail.

M. BELDA propose de conclure une convention avec une société de taxis. Il faut que la Compagnie accepte le paiement différé.

M. KALFON souhaite qu'il y ait une convention non seulement avec une compagnie de taxis mais également avec une société d'ambulances. Dès qu'il y a une prescription médicale, le transport se fait en ambulance. Le médecin du travail ne délivrant pas d'ordonnances, cela pose problème. Une ambulance qui accepterait le paiement à posteriori serait l'idéal.

M. GAUTRONNEAU va faire établir des conventions en ce sens.

M. DESOUCHES demande si le camion qui effectue les liaisons Paris/Tours et qui a 260 000 km va être remplacé, ce dernier allant régulièrement en réparation au garage. C'est également une question de confort pour les chauffeurs.

M. BELDA précise que la CNAV a opté pour un véhicule de location, l'appel d'offres doit être lancé dans les 10 jours. Un véhicule sera loué 2 jours par semaine, suffisamment avant la liaison.

M. DESOUCHES soulève le problème des véhicules de location qui n'autorisent pas la conduite à un chauffeur de moins de 25 ans. Cette option est prévue dans l'appel d'offres.

M. GAUTRONNEAU précise que la location permet d'avoir un véhicule toujours récent et en bon état.

Mme DUPUY signale un cendrier mal placé dehors et qui gêne lorsque les fenêtres sont ouvertes.

M. BELDA rappelle que les cendriers ont été placés pour que les personnes déposent leur cigarette avant d'entrer dans le bâtiment, mais qu'il ne s'agit pas de coins fumeurs.

M. GAUTRONNEAU ajoute que les fumeurs sont appelés à plus de civisme. Ils sont appelés à prendre en compte les gênes occasionnées. A défaut, l'employeur serait contraint de faire appliquer la loi.

~0~0~0~0~

La séance est levée à 10H40.